



mairie

ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-121

PORTANT INTERDICTION D'ACCES DANS LA VALLEE DU RU DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de CAVAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 et L2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu l'épisode de tempête du 23 Octobre 2026 ;

Considérant que les vents violents et les intempéries ont gravement fragilisé la végétation, créant un risque immédiat et manifeste pour la sécurité publique en raison de menaces de chutes d'arbres, de déracinements (chablis) et de chutes de branches

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'accès à ces zones pour prévenir tout accident et permettre le bon déroulement des opérations de sécurisation, d'élagage et de nettoyage par les services techniques,

- A R R Ê T E -

Article 1 : À compter du **27 Octobre 2026** jusqu'au **30 novembre 2026** inclus, l'accès, la présence et la circulation de toute personne (piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules non autorisés) sont **strictement interdits** dans la Vallée du Ru,

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- Aux services de secours et d'incendie SDIS, aux forces de l'ordre et de gendarmerie.
- Aux personnels de la commune, de l'évaluation des dégâts ou des travaux de sécurisation.

Article 3 : Le public sera informé de cette interdiction par voie d'affichage en mairie ainsi que de manière visible aux entrées principales des zones concernées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Le Maire de CAVAN,
- La secrétaire générale des services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAVAN, le 27 octobre 2026.

Le Maire,

Maurice OFFRET

